

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**DÉCRET N° 2025 – 566 DU 17 SEPTEMBRE 2025**  
portant modification de l'article 10 des statuts du Fonds  
de Développement de l'Artisanat.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** le Règlement n° 01/2014/CM/UEMOA du 27 mars 2014 portant code communautaire de l'Artisanat de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-444 du 08 septembre 2021 portant approbation des statuts du Fonds de Développement de l'Artisanat ;
- vu** le décret n° 2023-127 du 05 avril 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 septembre 2025,

## **DÉCRÈTE**

### **Article premier**

Sont modifiées ainsi qu'il suit, les dispositions de l'article 10 des statuts du Fonds de Développement de l'Artisanat :

« Article 10 nouveau : Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de cinq (05) membres, à savoir :



- un (01) représentant de la Présidence de la République ;
- un (01) représentant du ministère en charge de l'Artisanat ;
- un (01) représentant du ministère en charge du Développement ;
- un (01) représentant du ministère en charge des Finances ;
- un (01) représentant de la Chambre des Métiers de l'Artisanat du Bénin. »

## Article 2

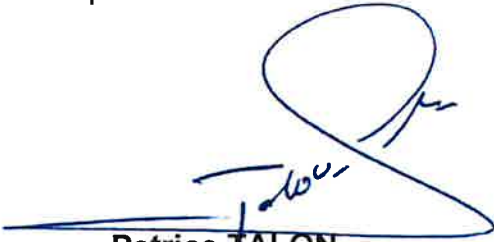
Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

## Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 17 septembre 2025

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



**Patrice TALON**

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



**Romuald WADAGNI**  
Ministre d'État

Le Ministre des Petites et Moyennes  
Entreprises et de la Promotion de l'Emploi,



**Modeste Tihounté KERKOU**

**AMPLIATIONS** : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C.COM 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MPMEPE : 2 ; MEF : 2 ; AUTRES MINISTÈRES : 19 ; SGG : 4 ; JORB : 1.